



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR Année 2022-2023



**L'Association Musicale et Artistique Crescendo est une association de Loi 1901. Son but est d'organiser et de promouvoir l'enseignement de la musique, de cours de chant, piano, guitare, solfège et spectacles**

- 1 - Le titre d'élève ou d'adhérent s'acquiert en acquittant sa cotisation annuelle. Tout élève est membre de plein droit de l'Association.
- 2 - L'inscription aux différentes activités est assujettie à une participation financière. Elle est fixée, pour chaque année scolaire, par le Conseil d'Administration. La grille tarifaire indique le montant de cette participation pour chaque activité, cotisation annuelle incluse. Le règlement se fait par chèque à l'ordre de Crescendo. Il peut être réalisé par un seul chèque encaissable à l'inscription ou échelonné en plusieurs chèques remis au moment de l'inscription. Dans ce dernier cas, les chèques sont respectivement déposés en banque : à l'inscription pour le premier ou la fin du mois. **L'abonnement est nominatif et valable un an.**
- 3- Avant chaque cours, les parents doivent s'assurer de la présence du professeur. Crescendo ne pourra être tenue pour responsable en cas d'accident survenant avant ou après les cours, ni pendant la durée du cours si le professeur est absent. **EN DEHORS DE L'HORAIRE DES COURS, AUCUNE SURVEILLANCE N'EST ASSURÉE ET CÉCI QUEL QUE SOIT L'ÂGE DES ÉLÈVES.**
- 4 - En cas d'accident durant un cours le professeur, ou tout autre employé ou membre du Conseil d'Administration présent à ce moment là, fera appel aux services de secours (pompiers, SAMU). Aussitôt après, la famille sera prévenue au(x) numéro(s) donnés sur la feuille d'inscription.
- 5 - Pour assurer le bon fonctionnement de l'école, il est demandé aux élèves : de ne pas perturber les cours de respecter le matériel (piano, ...) et les locaux (ne pas jeter de déchets n'importe où, ...). Tout manquement à ces règles pourra entraîner des sanctions. De plus, conformément à la loi, il est interdit de fumer dans les locaux de l'école Crescendo.
- 6 - Les absences prévues doivent être signalées au professeur ou, à défaut, au secrétariat (tél. **06 11 68 22 95** ou boîte aux lettres devant les locaux du Studio). Les cours supprimés en raison de l'absence du professeur seront remplacés. Les cours manqués par les élèves ne donneront lieu à aucun cours de rattrapage. Pour les cours sur mesure, l'élève s'engage à prévenir l'école au minimum **48h à l'avance**, dans ce cas le cours pourra être rattrapé sur le trimestre en cours. Les formules ou abonnements sont valables 1 an à la date de signature.
- 7 - L'Association Crescendo considérera comme démissionnaire toute personne n'ayant pas acquitté les sommes dues aux dates prévues. Après la suspension immédiate des cours, la place sera déclarée vacante et pourra être aussitôt attribuée à un autre élève.
- 8 - **Un abandon en cours d'année ne pourra donner lieu à un remboursement partiel que s'il est motivé par un cas de force majeure, dûment notifié par écrit, par l'adhérent.** Le remboursement partiel s'applique de plein droit, sur justificatifs, en cas de déménagement de l'élève, de son décès ou d'une indisponibilité de plus de trois mois (accident, longue maladie). Dans tous les autres cas, l'éventuel remboursement partiel est laissé à l'appréciation du Conseil d'Administration après examen des motifs invoqués et des justificatifs.
- 9 - L'Association Crescendo possède un certain nombre d'instruments qu'elle peut louer aux élèves qui débutent, dans la limite des instruments disponibles. Le dépôt d'une caution de garantie sera demandé pour couvrir d'éventuelles dégradations. L'Ecole se réserve le droit de mettre fin à la location d'un instrument à un élève qui n'en prendrait pas soin.
- 10 - Les photocopies de partitions, recueils méthodes ou tout autre ouvrage d'édition musicale sont interdites par la loi. Chaque élève doit acheter les supports musicaux demandés par son professeur.
- 11 - L'Association Crescendo se réserve le droit d'apporter en cours d'année scolaire toutes les modifications qu'elle jugera nécessaires quant aux enseignants, aux horaires et lieux des cours. Toutefois, si de telles modifications s'avéraient nécessaires, elles donneraient lieu, dans la mesure du possible, à une concertation préalable avec les élèves concernés.

**Nom et Prénom de l'élève :**

**Date :**

**Merci de signer ce règlement précédé de la mention « lu et approuvé »**